

**ARRETE N° 272**  
**MPMEF/DGBF DU 05 NOV 2013**

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET  
FONCTIONNEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET DE REFORME  
DU SYSTEME D'INFORMATION BUDGETAIRE**

***LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,***

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959, portant loi organique des finances publiques et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret n° 98-259 du 03 juin 1998, portant fixation du cadre de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- Vu le décret n° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et recettes du Budget Général de l'Etat, des Comptes Spéciaux du Trésor et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 197 MEF/DGBF du 16 Avril 2010 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) dans le processus de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) ;

Considérant les nécessités de service ;

## **ARRETE**

### **TITRE PREMIER : CREATION**

#### **Article premier :**

Les dispositions du présent arrêté visent à créer un cadre institutionnel du projet de refonte du système d'information budgétaire.

#### **Article 2 :**

Il est créé un cadre de mise en œuvre de la refonte du système d'information budgétaire, comprenant les organes suivants :

- le Comité de Pilotage du Système d'Information Budgétaire (CPSIB);
- le Comité Fonctionnel du Système d'Information Budgétaire (CFSIB);
- le Comité Technique du Système d'Information Budgétaire (CTSIB).

Les activités du cadre ainsi créé couvrent l'ensemble des domaines nécessaires à la bonne conduite des sous-projets et annexes éventuels des systèmes identifiés à l'article 4.

#### **Article 3 :**

Le projet de refonte du système d'information budgétaire a pour objet :

- la prise en compte des impacts induits par la mise en œuvre des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) sur le système d'information ;
- l'intégration de toutes les composantes du système d'information budgétaire;
- la prise en compte des évolutions technologiques.

#### **Article 4 :**

Les principaux outils informatiques composant le système d'information budgétaire actuel sont :

- le Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGBUD) pour l'élaboration du Budget de l'Etat ;
- le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- le SIGFiP-Ambassades pour l'exécution du budget des représentations de la Côte d'Ivoire à l'étranger ;
- le SIGFiP-Institutions pour l'exécution du budget des Institutions de la République ;
- le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) pour l'élaboration des marchés publics et le suivi de leur exécution ;
- le Réseau Informatique de Comptabilité Intégré des Etablissements Publics Nationaux (RICI-EPN) pour l'exécution du budget des EPN ;
- SOLDE AN 2000 pour le traitement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- le Système Intégré de Gestion des Applications de la Direction du Patrimoine de l'Etat (SIGA-DPE) pour la gestion des abonnements (eau, électricité et téléphone), les véhicules administratifs et le patrimoine mobilier de l'Etat ;
- la Banque de Données des Prix de Références (BDPR) pour disposer d'un référentiel des prix des fournitures, des travaux et des prestations ;
- le Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées (SIGES-COD) pour l'élaboration et l'exécution du budget des collectivités décentralisées.

#### **Article 5 :**

Le périmètre du projet informatique dans sa première phase, est délimité par l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation des modules suivants :

- la réécriture et la fusion du SIGBUD et du SIGFiP dans un nouvel applicatif dont le nom sera spécifié dans le cahier des charges;
- l'intégration de cet applicatif avec les autres composantes du système d'information budgétaire telles que décrites à l'article 4;
- l'interfaçage de cet applicatif avec les applications externes du système d'information financière notamment ASTER, GUOAR, SYDAM WORLD, SYNAPSE;
- la mise en place d'un outil décisionnel budgétaire ;

- le couplage de l'applicatif avec un outil de gestion des flux électroniques de Documents.

La forme d'intégration et le champ réel du sous projet d'intégration du nouvel applicatif avec les autres composantes (phases ultérieures) du système d'information budgétaire seront précisés dans le cahier de charges du projet.

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS**

### **Article 6 :**

Le Comité de Pilotage est l'instance décisionnelle du Projet de refonte du système d'information budgétaire.

A ce titre, il :

- définit et garantit les orientations stratégiques du Projet ;
- suit l'avancement des travaux et les risques majeurs ;
- valide les budgets et les plans d'actions ;
- affecte les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au Projet ;
- valide les démarrages et les fins de chantier ;
- valide en définitive l'ensemble des livrables (Documents, logiciels, etc.) ;
- définit les priorités et effectue les arbitrages ;
- valide les actions des comités fonctionnels et techniques ;
- demande des audits du Projet en cas de besoin ;
- rend compte au Cabinet du Ministre en charge du budget, de l'exécution du Projet.

### **Article 7 :**

Le Comité Fonctionnel du Système d'Information Budgétaire est chargé de :

- la rédaction des guides de procédures;
- la définition du cahier de charges;
- l'élaboration des spécifications fonctionnelles ;
- l'élaboration des recettes fonctionnelles ;
- l'assistance aux utilisateurs ;
- la conduite du changement;
- la formation des utilisateurs.

### **Article 8 :**

Le Comité Technique du Système d'Information Budgétaire est chargé :

- d'assurer la gestion courante du projet ;
- de réaliser et actualiser les chronogrammes et plans d'actions du projet ;
- de préparer les rapports d'avancement du projet pour le Comité de Pilotage;
- d'analyser les risques et de prendre les mesures idoines pour garantir le succès du projet ;
- de décider des tâches à réaliser et de leur agencement;
- de gérer les ressources humaines, matérielles et financières du projet;
- d'assurer le respect des délais et des coûts du projet;
- d'assurer le contrôle qualité du projet et de ses produits conformément aux cahiers de charges;
- de préparer les plans de recettes fonctionnelles et techniques des produits attendus du projet;
- d'accompagner le changement;
- de mettre en œuvre des outils de gestion issus du projet.

### **TITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 :**

Les membres du Comité de Pilotage sont :

- le Directeur Général du Budget et des Finances ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant;
- un représentant de la Société Nationale des Développements Informatiques (SNDI) ou son représentant ;
- un représentant du Cabinet du Ministère en charge du Budget;
- le Chef du Comité Fonctionnel du Système d'Information Budgétaire;
- le Chef du Comité Technique du Système d'Information Budgétaire.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président. Il peut se réunir autant de fois que de besoin.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Général du Budget et des Finances. Son secrétariat est assuré conjointement ou alternativement par les chefs du Comité Technique et du Comité Fonctionnel du Système d'Information Budgétaire.

**Article 10 :**

Le Comité Fonctionnel du Système d'Information est composé des membres ci-après :

- trois (03) représentants de la Direction de la Réforme Budgétaire et de Modernisation de la Gestion Publique ;
- deux (02) représentants de la Direction du Budget de l'Etat ;
- deux (02) représentants de la Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires ;
- deux (02) représentants de la Direction des Traitements Informatiques;
- deux (02) représentants de la Direction de l'Administration du SIGFIP;
- un (01) représentant de la Direction du Contrôle Financier ;

En cas de nécessité, le CFSIB peut faire appel à toute personne ressource.

Le CFSIB est animé par un Chef de projet Fonctionnel nommé par le Président du Comité de Pilotage du Système d'Information Budgétaire.

Le CFSIB travaille de façon permanente et se réunit une fois par semaine sur convocation de son Chef. Ses réunions sont sanctionnées par un compte-rendu.

**Article 11 :**

Le Comité Technique du Système d'Information Budgétaire est composé des membres ci-après :

- le chef de projet informatique et les chefs d'équipe du projet du système d'information budgétaire ;
- un (01) représentant de la DTI ;
- un (01) représentant informatique de la Direction de la Solde ;
- un (01) représentant informatique de la Direction des Marchés Publics ;

- un (01) représentant informatique de la Direction du Patrimoine de l'Etat.

Le CTSIB peut recourir à toute compétence extérieure ou interne à la DGBF.

Le CTSIB est animé par un Chef de projet informatique nommé par le Président du Comité de pilotage.

Le Chef de projet informatique est le Chef du projet de refonte du système d'information budgétaire.

Le Chef de projet rend compte au comité de pilotage.

Le CTSIB travaille de façon permanente et se réunit une fois par semaine sur convocation du Chef de projet. Ses réunions sont sanctionnées par un compte-rendu destiné aux membres des instances du projet. Il informe les membres de l'équipe dont il assure l'encadrement et le pilotage.

#### **Article 12 :**

Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par arrêté du Ministre en charge du Budget. Les membres des autres instances sont nommés par décision du Directeur Général du Budget et des Finances.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 13 :**

Les charges de fonctionnement du projet et les mesures d'incitations des membres des organes du cadre institutionnel du projet de Refonte du Système d'Information Budgétaire sont imputables au budget de l'Etat.

#### **Article 14 :**

Le Directeur Général du Budget et des Finances et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 15:**

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan le ..... 06 JUIN 2015 .....

Le Ministre auprès du Premier Ministre,  
Chargé de l'Economie et des Finances



Nialé KABA

**Ampliations :**

- MPMEF/ CAB 01
- DGBF 01
- SNDI 01
- IGF 01
- DGCPT 01
- DAAF MEF 01
- JORCI 01